

Rapport numéro 11 des curateurs au 31 décembre 2018

No 593/14	No 679 / 14	No 611/14
Espirito Santo International SA («ESI »)	Rio Forte Investments SA («RFI »)	Espirito Santo Control SA («ESC »)
Jugement no 1124/2014 du 27 octobre 2014	Jugement no1382 / 2014 du 8 décembre 2014	Jugement no 1154/2014 du 5 novembre 2014
Curateurs: Me Alain RUKAVINA M. Paul LAPLUME	Curateurs: Me Alain RUKAVINA M. Paul LAPLUME	Curateur: Me Alain RUKAVINA

Juge commissaire : Madame Françoise WAGENER

Le présent rapport (« le rapport ») a pour objectif de présenter des informations sur l'évolution et la situation des sociétés en faillite. Ces informations ont un caractère général.

Pour des raisons dues à des litiges potentiels ou en cours, les curateurs sont dans l'impossibilité de communiquer sur l'ensemble des aspects des faillites.

Les curateurs ont apporté les soins nécessaires à la collecte et au traitement des informations données. Ils ne peuvent cependant en garantir ni l'exhaustivité, ni l'exactitude.

Les informations communiquées reflètent la connaissance des curateurs sur les sociétés en faillite au moment de la rédaction de ce rapport. Cette connaissance est susceptible d'évoluer et avec elle, les informations à communiquer par les curateurs. Dans une telle éventualité, les curateurs ne procéderont pas à une mise à jour systématique et immédiate de leur communication, mais l'incluront dans le rapport suivant qui sera publié sur ce site.

Le prochain rapport sera publié lorsque la situation des sociétés en faillite le justifiera.

La présente communication est faite sous toutes réserves et sans préjudice quant aux droits des curateurs, qui déclinent notamment toute responsabilité pour l'utilisation ou la non-utilisation que des personnes tierces feront des informations communiquées.

Le rapport fait suite au rapport des curateurs au 31 août 2018 publié sur le site internet des faillites (« Rapport 10 »).

1. Éléments communs à plusieurs faillites

Les trois sociétés en faillite faisant partie du même groupe, le groupe Espirito Santo («GES»), un certain nombre d'éléments de ce rapport sont communs aux trois faillites. Ces éléments seront traités sous ce titre.

Les curateurs continuent leur politique de communication au public par le site internet des faillites www.espiritosantoinsolvencies.lu qui sert à diffuser des informations générales sur les faillites. Il leur est impossible de répondre à toutes les demandes de renseignements individuelles. Les personnes intéressées sont invitées à consulter régulièrement ce site et notamment la rubrique « Information ».

1.1. Objectif du travail des curateurs

Le travail des curateurs, effectué sous la surveillance du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale, a pour finalité la récupération des actifs des sociétés en faillite et leur distribution aux créanciers reconnus.

1.2. Ouverture de faillites ancillaires en Suisse

Il est rappelé que les curateurs luxembourgeois contestent les créances suivantes déclarées par le liquidateur de BPES dans les faillites ancillaires suisses :

- CHF 30.237.378,50 dans la faillite RFI
- CHF 196.086.163,59 dans la faillite ESI.

Les curateurs contestent également l'existence de nantissements en faveur de BPES.

Le curateur des faillites ancillaires suisses décidera sur le sort des déclarations de créances déposées par BPES.

1.3. Relations avec les autres entités du groupe Espirito Santo ayant fait l'objet de procédures collectives

1.3.1. Espirito Santo Financière S.A. (« ESFIL »)

L'assignation du 9 octobre 2015 d'ESFIL (EUR 1,55 milliard), représentée par son curateur Me Laurence JACQUES, reste en suspens.

1.3.2. Banque Privée Espirito Santo SA en Suisse (BPES)

1.3.2.1 Déclarations de créance des clients de BPES dans les faillites luxembourgeoises ESI, RFI ou ESC

Il est rappelé que le liquidateur de BPES a déposé les déclarations suivantes - justifiées par une *global note* - dans les faillites luxembourgeoises :

- ESI : 51 déclarations pour un montant total de € 1.128.098.142,93.
- RFI : 48 déclarations pour un montant total de € 491.816.694,18.

Pour les opérations fiduciaires, les clients de BPES, bénéficiaires des contrats fiduciaires, ont déposé directement une déclaration de créance dans les faillites luxembourgeoises.

La revue administrative de ces déclarations se poursuit.

1.3.2.2 Déclarations de créance de BPES dans les faillites ancillaires suisses ESI, RFI ou ESC

Il est renvoyé au point 1.2. de ce rapport.

1.3.2.3 Demandes révocatoires des liquidateurs de BPES

Les demandes révocatoires les liquidateurs de BPES restent en suspens :

ESI :	CHF	224.532,42
	EUR	2.103.969.124,58
	USD	763.552.961,66
RFI :	CHF	13.591.000,00
	EUR	1.355.404.923,97
	GBP	3.000.000,00
	USD	457.410.022,12
ESC :	EUR	285.356,90

1.3.2.4 Déclarations de créance des faillites luxembourgeoises dans la liquidation de BPES

Il est rappelé que les liquidateurs de BPES ont publié leur état de collocation et que les déclarations de créances des faillites luxembourgeoises sont tenues en suspens par les liquidateurs suisses.

1.3.3. ES IRMAOS SGPS SA (ES IRMAOS)

La demande en résolution judiciaire introduite par le liquidateur de ES IRMAOS et l'opposition des curateurs de ESI restent pendantes devant le tribunal à Lisbonne. Les curateurs rappellent que la demande a pour objet l'annulation de la vente de 81.231.725 actions de ESFG par ESI à ES IRMAOS et la restitution du prix de vente de € 1,7 milliards.

1.3.4. Espirito Santo Industrial S.A.

Il est rappelé que Espirito Santo Industrial S.A., société luxembourgeoise (qui est contrôlée par ESI), a été déclarée en faillite en date du 17 mars 2017 et que Me Laurent FISCH a été nommé comme curateur. Me FISCH continue son mandat de curateur.

1.4. Relations avec les Parquets et la police judiciaire

1.4.1. Au Portugal

Il est renvoyé au point 3.1.2. de ce rapport pour la description de la situation de HdC F.

1.4.2. En Suisse

Les saisies pénales à l'initiative des autorités pénales suisses restent en place.

1.4.3. Plainte pénale au Portugal et en Suisse

Les curateurs rappellent qu'ils ont déposé une demande en vue de se voir accorder un accès au dossier pénal au Portugal.

Ils rappellent également le dépôt d'une plainte pénale en Suisse au nom de ESI.

2. Espirito Santo International SA

2.1. Réalisation des actifs

2.1.1. Avoirs en banque

Au 31 décembre 2018, les avoirs en banque s'élèvent à € 27.875.793,03 et USD 139.572.121,49 (€ 121.897.049,34), dont des fonds détenus à titre conservatoire pour € 28.326.241,52 et USD 135.670.000 (€ 118.489.082,97).

Les fonds détenus à titre conservatoire concernent des récupérations par la faillite sur lesquelles des tiers sont susceptibles d'invoquer des droits.

2.1.2. Participations

Comme expliqué ci-dessus, de nombreux actifs détenus directement ou indirectement par ESI font l'objet d'une saisie pénale. Par ailleurs des tiers invoquent des droits sur ces actifs.

Les curateurs essaient de réaliser ces actifs aux meilleures conditions en tenant compte des contraintes décrites ci-avant. De nombreux actifs ont été et continueront à être réalisés dans des sociétés filiales ou sous-filiales de ESI, sans que les produits de ces réalisations ne puissent être transférés immédiatement à ESI.

2.1.3. Immeubles situés aux Etats-Unis d'Amérique

La clôture des structures est pratiquement réalisée.

2.1.4. Sociétés off-shore

Les curateurs continuent leurs efforts pour identifier et récupérer des actifs éventuels.

2.1.5. Société de titrisation luxembourgeoise

Il n'y a pas eu de développement significatif depuis le rapport 10.

2.1.6. Ventes futures

Certaines ventes futures devront être modulées en fonction des saisies pénales, notamment par un accord à négocier avec les autorités pénales visant une vente des actifs saisis, vente qui serait alors suivie d'une saisie subséquente du produit net de la vente.

Dans la mesure du possible, les ventes futures seront annoncées sur le site internet de la faillite.

2.1.7. Assignations

Après avoir assigné en comblement de passif les anciens administrateurs (de droit et de fait) et le commissaire aux comptes de ESI devant le tribunal à Luxembourg, les curateurs ont signifié une assignation similaire devant les tribunaux portugais.

Me Moritz GSPANN, curateur ad hoc nommé par jugement du 6 novembre 2017, poursuit la mission qui lui a été confiée par le tribunal.

2.1.8. Récupérations prévisibles

Les informations qui sont actuellement disponibles aux curateurs ne permettent pas de faire une estimation des recouvrements en faveur de la masse des créanciers.

Il ne peut être exclu que les saisies et séquestres au pénal et les éventuels droits de tiers empêchent définitivement que la faillite puisse récupérer et distribuer certains actifs. Il n'est

pas non plus exclu que les autorités pénales aient pour objectif final une confiscation définitive des avoirs actuellement saisis.

2.2. Le passif de la faillite.

Au 31 décembre 2018, 1.569 déclarations de créance ont été déposées. Le montant total des déclarations déposées à titre chirographaire s'élève à environ € 8,1 milliards. Ce total ne tient pas compte des 162 retraits enregistrés pour € 534 millions. 1.407 déclarations pour un total d'environ € 7,6 milliards restent actuellement déposées.

Les créances déclarées par BPES dans la faillite ancillaire suisse (CHF 196.086.163,59) ne sont pas comprises dans ce total.

Les demandes révocatoires des liquidateurs de BPES (CHF 224.531,42, € 2.103.969.124,58 et USD 763.552.961,66) et l'assignation de Me Laurence JACQUES (€ 1,55 milliard), qui restent actuellement en suspens, ne sont pas comprises dans ce total.

Les autorités portugaises ont constitué un fonds destiné à racheter les créances de certains clients ayant acheté des titres de créance émis par ESI et RFI auprès de banques du GES (le « Fonds »). Selon les informations disponibles aux liquidateurs, les créanciers individuels concernés sont supposés retirer leurs déclarations de créance. Le Fonds serait alors subrogé dans leurs droits et déposerait une déclaration de créance afférente au Luxembourg.

L'analyse administrative des déclarations de créance et les échanges avec les déclarants continuent.

Les dossiers complétés seront soumis à une revue finale. Les curateurs procéderont ensuite aux vérifications des déclarations de créance de manière échelonnée.

Les dates des vérifications des déclarations de créance devant le tribunal seront annoncées sur le site internet des faillites.

2.3. Recettes et dépenses

Depuis la date de jugement de la faillite et jusqu'au 31 décembre 2018, les curateurs ont enregistré les flux suivants :

Recettes : € 153.522.439,72 (USD 139.606.827,93 + € 31.595.079,08)

Dépenses : € 3.747.985,15 qui se répartissent comme suit :

• honoraires curateurs	€ 1.721.678,92
• honoraires avocats	€ 553.959,01
• honoraires prestataires	€ 734.275,41
• autres honoraires	€ 2.469,54

• frais externe de revue déclarations de créances	€	140.628,06
• assurance	€	378.560,00
• frais d'administration et divers	€	59.705,03
• frais de personnel	€	50.497,04
• frais bancaires	€	3.358,48
• dépenses imputables	€	102.853,66

Les écarts avec les chiffres au 31 août 2018 s'expliquent par une évolution de la position, par des différences d'évaluation des devises, par des reclassements et/ou par des refacturations de frais et honoraires.

La liste ci-dessus représente des flux effectifs, sans proratisation (cut-off) et sans mise en place de provisions.

3. Rio Forte Investments SA

3.1. Réalisation des actifs

3.1.1. Avoirs en banque

Au 31 décembre 2018, les avoirs en banque s'élèvent à € 136.890.293,88 (dont un montant de € 28.600.000 plus intérêts de € 5.172,30 qui fait l'objet d'une saisie pénale).

Les curateurs n'ont pas identifié de fonds détenus à titre conservatoire.

3.1.2. Participations

Comme expliqué ci-dessus, de nombreux actifs détenus directement ou indirectement par RFI font actuellement l'objet d'une saisie pénale. Par ailleurs des tiers revendiquent des droits sur ces actifs.

Les curateurs essaient de réaliser les actifs aux meilleures conditions tout en tenant compte des contraintes décrites ci-dessus. De nombreux actifs ont été et continueront à être réalisés dans des sociétés filiales ou sous-filiales de RFI, sans que le produit de ces réalisations ne puisse être transféré immédiatement à RFI.

Il est rappelé que Gesfimo, la société de gestion de **Herdade da Comporta Fundo Especial de Investimento mobiliário Fechado** (« HdC F ») a poursuivi la cession de l'ensemble des actifs du fonds. Le 27 novembre 2018, une assemblée générale des porteurs de parts du fonds a donné son accord avec un contrat de vente signé sous conditions suspensives avec un consortium d'investisseurs internationaux et portugais. Ces conditions suspensives ne sont pas levées à la date de rédaction du présent rapport.

En janvier 2019 les autorités pénales portugaises ont saisi la créance de RFI à l'encontre de HdCF. Tous les actifs de RFI dans HdCF (parts sociales et créances) sont actuellement saisis par les procureurs portugais et suisse.

Il est rappelé que Deloitte Tax et Consulting s.à r.l. (« Deloitte ») agit comme liquidateur de **Euroamerican Finance S.A. (en liquidation) (« EAF »)** qui détient des participations au Brésil et au Paraguay:

Brésil : Des contrats de vente sous conditions suspensives ont été signés pour Companhia Brasileira de Agropecuaria (Cobrape) et Property Brasil S.A. Il n'en découlera aucune entrée de fonds pour RFI.

Une ou plusieurs des sociétés brésiliennes risquent une procédure d'insolvabilité, avec un risque d'extension sur d'autres sociétés du groupe.

Paraguay : Deloitte poursuit les efforts pour vendre les actifs au Paraguay.

ES Property (Portugal) SGPS et les fonds immobiliers liés FIMES I et FIMES II continuent à travailler à la réalisation des actifs.

3.1.3. Ventes futures

Certaines ventes futures devront être modulées en fonction des saisies pénales, notamment par un accord à négocier avec les autorités pénales visant une vente des actifs saisis, vente qui serait alors suivie d'une saisie subséquente du produit net de la vente.

Dans la mesure du possible, les ventes futures seront annoncées sur le site internet de la faillite.

3.1.4. Assignations

Après avoir assigné en comblement de passif les anciens administrateurs devant le tribunal à Luxembourg, les curateurs ont signifié une assignation similaire devant les tribunaux portugais.

3.1.5. Récupérations prévisibles

Les informations qui sont actuellement disponibles aux curateurs ne permettent pas de faire une estimation des recouvrements en faveur de la masse.

Il ne peut être exclu que les saisies et séquestres au pénal et les éventuels droits de tiers empêchent définitivement que la faillite puisse récupérer et distribuer certains actifs. Il n'est pas non plus exclu que les autorités pénales aient pour objectif final une confiscation définitive des avoirs actuellement saisis.

3.2. Le passif de la faillite.

Au 31 décembre 2018, 1.747 déclarations de créance pour plus de € 4,5 milliards ont été déposées. Ce total ne tient pas compte de 123 retraits représentant environ € 807 millions. 1.624 déclarations pour un total € 3,7 milliards restent déposées.

Les créances déclarées par BPES dans la faillite ancillaire suisse (CHF 30.237.378,5) ne sont pas comprises dans ce total.

Les demandes révocatoires des liquidateurs de BPES (CHF 13.591.000,00, EUR 1.355.404.923,97, GBP 3.000.000,00 et USD 457.410.022,12) ne sont pas comprises dans ce total.

Les autorités portugaises ont constitué un fonds destiné à racheter les créances de certains clients ayant acheté des titres de créance émis par ESI et RFI auprès de banques du GES (le « Fonds »). Selon les informations disponibles aux liquidateurs, les créanciers individuels concernés sont supposés retirer leurs déclarations de créance. Le Fonds serait alors subrogé dans leurs droits et il déposerait une déclaration de créance afférente au Luxembourg.

L'analyse administrative des déclarations de créance et les échanges avec les déclarants continuent.

Les dossiers complétés seront soumis à une revue finale. Les curateurs procéderont ensuite aux vérifications des déclarations de créance de manière échelonnée.

Les dates des vérifications des déclarations de créance devant le tribunal seront annoncées sur le site internet des faillites.

3.3. Recettes et dépenses

Depuis la date du jugement de la faillite et jusqu'au 31 décembre 2018, les curateurs ont enregistré les flux suivants :

Recettes : € 142.969.418,69

Dépenses : € 6.045.939.75 qui se répartissent comme suit :

• honoraires curateurs	€ 2.010.773,36
• honoraires avocats	€ 1.009.009,72
• honoraires prestataires	€ 847.534,85
• autres honoraires	€ 2.469,54
• frais revue externe déclarations de créances	€ 165.184,46
• assurance	€ 378.560,00
• frais informatique	€ 19.784,23
• frais d'administration et divers	€ 33.716,00
• frais de voyages	€ 25.965,67
• frais bancaires	€ 2.849,42

• impôts	€	7.803,00
• décompte frais de gestion contrôlée	€	157.070,83
• frais de personnel	€	50.497,04
• dépenses imputables	€	1.334.721,63

Les écarts avec les chiffres au 31 août 2018 s'expliquent par une évolution de la position, par des différences d'évaluation des devises, par des reclassements et/ou par une refacturation de frais et honoraires.

Les recettes et dépenses reprennent les flux effectifs, sans proratisation (cut-off) et sans mise en place de provisions.

4. Espirito Santo Control SA

Dans cette faillite, il n'y a pas eu d'évolution substantielle depuis le Rapport 10.

La société ne dispose pas de fonds liquides.

Au 31 décembre 2018, 12 déclarations de créance ont été déposées, dont une a été retirée. Le montant total des déclarations restant déposées à titre chirographaire s'élève à € 267,4 millions.

Les demandes révocatoires des liquidateurs de BPES pour € 285.356,90 ne sont pas comprises dans ce total.

Une créance privilégiée pour un total de € 1.543 fut acceptée le 20 octobre 2016, mais elle n'a pas été payée, alors que la faillite ne dispose pas d'avoirs en banque.

Les curateurs